

## ARRÊTÉ N° 2024\_329

### PORTANT CESSATION DES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT "BERCEAU DES ROIS AUBERVILLIERS - LA MOTTE 3" SITUÉ AU 54 RUE LA MOTTE, 93300 AUBERVILLIERS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 2324-3 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-177 du 29 avril 2024 autorisant la création de la micro-crèche collective privée « Berceau des rois Aubervilliers – Motte 3 » sise 54 rue de la Motte, 93300 Aubervilliers ;

Vu le courrier du 30 avril 2024 du médecin cheffe du service de protection maternelle et infantile pris par délégation du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le compte rendu de la visite du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-206 du 3 juin 2024 portant suspension à titre provisoire des activités de l'établissement « Berceau des Rois Aubervilliers - La Motte 3 », situé au 54 rue La Motte, 93300 Aubervilliers ;

Vu le compte-rendu de la visite du 2 septembre 2024 ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant que, le 19 avril 2024, les équipes du service de protection maternelle et infantile ont effectué une visite à l'établissement « Berceau des rois Aubervilliers – La Motte 3 », situé au 54 rue La Motte, 93300 Aubervilliers ;

Considérant qu'il a été constaté durant cette visite des dysfonctionnements en matière de sécurité, de personnel, d'hygiène et de pédagogie ;

Considérant que l'établissement a été enjoint par courrier du 30 avril 2024 à se conformer à ses obligations en matière de sécurité, de personnel, d'hygiène et de pédagogie dans un délai de 48h en application de l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique, avec réserve en cas de non-conformité de fermeture suspension ou cessation de tout ou partie des activités en application de l'article L. 2324- 3 du Code de la santé publique ;

Considérant que lors de la visite du 3 mai 2024, les équipes du service de protection maternelle et infantile ont fait état de la persistance desdits dysfonctionnements en matière de sécurité, de personnel, d'hygiène et de pédagogie ;

Considérant que lorsqu'il n'a pas été satisfait aux injonctions de mise en conformité, le président du Conseil départemental peut prononcer en application de l'article L. 2324-3 du Code de la santé publique la fermeture immédiate, à titre provisoire, la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités des établissements accueillant des enfants de moins de six ans ;

Considérant l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-206 du 3 juin 2024 portant suspension à titre provisoire des activités de l'établissement « Berceau des Rois Aubervilliers La Motte 3 » situé au 54 rue la Motte, 93300 Aubervilliers ;

Considérant que la visite de l'établissement « Berceau des rois Aubervilliers - Aubervilliers La Motte 3 », organisée le 2 septembre 2024 par le service de protection maternelle et infantile à l'issue du délai imparti, n'a pas permis de lever les réserves ayant motivé l'arrêté de suspension à titre provisoire des activités de cet établissement ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de décider la cessation des activités de l'établissement « Berceau des rois Aubervilliers – La Motte 3 » ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Le président du Conseil départemental décide la cessation immédiate de toutes les activités de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Berceau des rois Aubervilliers – La Motte 3 », situé au 54 rue La Motte, 93300 Aubervilliers.

**ARTICLE 2.** - Le président du Conseil départemental, ainsi que les agents placés sous ses ordres, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- M. le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- M. le responsable de l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Cette décision peut être contestée par un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent acte.

En cas de rejet de votre demande de recours gracieux, vous disposez de deux mois supplémentaires pour contester la décision par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois au 7 rue Catherine Puig.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le